

Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Annina Pfund, Véronique Paris, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, M^{mes} Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Alexandra Rys, Anne-Marie Gisler, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, MM. Pierre Rumo, Alexandre Wisard, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Jacques Baud, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pour le classement de l'ancienne brasserie Bavaria, actuellement Relais de l'Entrecôte».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les établissements publics ayant une valeur patrimoniale et historique sont peu nombreux dans notre ville, peu reconnus et pas protégés en tant que tels;
- qu'ils ont une fâcheuse tendance à disparaître et que ce mouvement, malheureusement, s'accélère sous la pression de la spéculation immobilière et de l'augmentation des prix des loyers au centre-ville;
- que l'ancienne brasserie Bavaria, fondée en 1912, fut considérée comme la «buvette» ou le «stamm» de la Société des Nations, dont les séances plénières se tenaient dans l'ancienne salle de la Réformation actuellement démolie;
- que le Relais de l'Entrecôte qui lui a succédé, en conservant entièrement le décor et l'ameublement créés en 1942 pour l'architecte Jean Falciola par l'ensemblier genevois Louis Amiguet, est actuellement menacé pour se voir remplacé par un magasin de luxe;
- que sa disparition ferait perdre à Genève le dernier restaurant d'intérêt patrimonial et historique de la rue du Rhône, où ils étaient nombreux au début du XX^e siècle;
- que seuls deux autres établissements conservant ce type de décor existent encore en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager une procédure de demande de classement, comme les communes sont en droit de le faire lorsqu'elles le jugent opportun.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis une dizaine d'années, on observe, en ville de Genève et sur l'ensemble du territoire cantonal, une altération des cafés-restaurants ayant une valeur historique et jouant un rôle symbolique pour la population voire, dans de nombreux cas, la disparition de ces derniers. En effet, la pression foncière et la tendance à la hausse des loyers commerciaux qui en découle favorise l'implantation d'activités plus lucratives. Ainsi, des lieux accessibles à un large public, chargés de mémoire et contribuant à l'animation des quartiers se trouvent substitués par d'autres commerces destinés à une clientèle restreinte qui ne participe que très peu à la vie locale. Il en résulte une banalisation de l'environnement concerné et un appauvrissement des relations sociales.

Ce constat a incité le Conseil administratif, lorsqu'il était en mesure de le faire, d'agir en vue de la sauvegarde des cafés-restaurants historiques. A cet égard, on peut mentionner notamment le cas du café Bagatelle à la place des Vingt-Deux-Cantons, dossier dans lequel les services de la Ville avaient interpellé l'administration cantonale afin qu'elle prenne des mesures visant à empêcher des travaux réalisés sans autorisation en 2002. Citons également le cas de la transformation du café Huissoud en 2003-2004 pour lequel le Conseil administratif avait appuyé une demande d'inscription à l'inventaire tout en demandant à l'autorité cantonale qu'elle produise le recensement des établissements publics (cafés et restaurants) alors en cours d'élaboration.

Actuellement, ce recensement a été mené à terme. Il mentionne une trentaine d'établissements présentant un intérêt du point de vue patrimonial sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève. La Commission des monuments, de la nature et des sites, s'appuyant sur ce document, a adopté une résolution demandant à son département de tutelle de prendre des mesures de protection pour les objets concernés à la fin de l'année passée. Elle a également demandé d'ouvrir une procédure de classement du Relais de l'Entrecôte afin de préserver le cadre et l'affectation de ce restaurant. A ce jour, la procédure n'a pas encore été ouverte.

En ce qui concerne ce dernier, le Conseil administratif s'inquiète vivement de son éventuelle disparition. En effet, comme le relèvent les auteurs de la motion, l'ancienne brasserie Bavaria existe depuis les années 1910. Dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, la Société des Nations tient ses réunions plénières dans l'ancienne salle de la Réformation, à la rue du Rhône, non loin de la brasserie Bavaria. Le restaurant devient alors un lieu de rencontre pour les délégués des différentes nations et acquiert sa dimension symbolique. En 1942, la salle est rénovée par l'architecte Jean Falciola et décorée par l'ensemblier Louis Amiguet. Suite au changement d'enseigne, en 1982, l'actuel Relais de l'Entrecôte va conserver le décor caractéristique de l'établissement qui demeure un des derniers témoins des célèbres cafés-restaurants qui jalonnaient les quais ainsi que les places et rues adjacentes.

L'immeuble dans lequel se situe le restaurant est inclus dans le périmètre du plan de site de la rade et figure dans la catégorie des bâtiments maintenus pour lesquels les éléments architecturaux caractéristiques et les décors intérieurs doivent être sauvegardés. Par ailleurs, le règlement du plan de site prévoit également que «les rez-de-chaussée des bâtiments affectés à des activités qui contribuent directement à l'animation des espaces publics, tels que boutiques, restaurants, cafés ou autres commerces, conservent cette destination». Bien qu'assez explicites, ces mesures peuvent s'avérer, dans certains cas, difficilement applicables.

En effet, le Tribunal fédéral considère qu'une activité ouverte au public peut être remplacée par une autre avec la même fonction. Ainsi, la transformation d'un café en boutique est admissible par le plan de site précité et le règlement municipal relatif aux plans d'utilisation du sol (RPUS). Nous avons hélas un autre cas à recenser dans le même périmètre, à savoir la transformation de l'ex-Cristallina par une boutique d'horlogerie de luxe, qui a été autorisée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le recours de la Ville de Genève rejeté.

Le RPUS, entré en force le 5 juin 2009 (sous réserve d'un arrêt du Tribunal fédéral annulant le règlement municipal ou son article 9), ne modifie pas cette situation, puisque le rez-de-chaussée de l'immeuble doit simplement demeurer ouvert au public.

En conséquence, le Conseil administratif va demander au DCTI l'ouverture d'une procédure de classement selon l'article 10 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Par ailleurs, le Conseil administratif a été consulté par M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, au sujet d'un projet de loi modifiant l'article 14A de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) qui prévoit que «le département peut s'opposer au changement d'affectation d'un établissement public (restaurants, cafés, notamment), si son maintien se justifie pour des raisons historiques ou patrimoniales, d'une part, ou pour l'animation qu'il offre au quartier dans lequel il se trouve, d'autre part».

En date du 15 octobre 2008, notre Conseil s'est prononcé favorablement pour ce projet en demandant notamment que la décision du DCTI se fonde sur les préavis des services et commissions compétents ainsi que sur celui de la commune du lieu de situation. Notre Conseil a également demandé que l'application du PUS soit réservée, ce en lien avec la demande de modification de l'article 9 du règlement relatif au PUS (projet d'arrêté PA-78).

Toutefois, tant la révision de la LCI que la modification du PUS citée ci-dessus n'ont pas été adoptées à ce jour. De plus, même si elles devaient l'être, ce que notre Conseil souhaite, la mesure de classement du Relais de l'Entrecôte garan-

tirait sans aucun doute une meilleure protection du restaurant, vu qu'il permettrait d'en conserver non seulement l'affectation, mais également l'aménagement intérieur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Le 9 septembre 2009.